

L'État en Isère

Hors-série Octobre 2009

52^e Congrès des Maires et Adjointes de l'Isère Samedi 17 octobre 2009 à Saint Étienne de Saint Geoirs

Édito



« Reconnaître la valeur de la jeunesse »

C'est le titre du « livre vert » regroupant les propositions de la commission de concertation sur la politique de la jeunesse réunie et présidée par M. Martin HIRSCH, Haut commissaire à la jeunesse, au cours du deuxième trimestre de cette année.

Par cette accroche positive, il s'agit de marquer la volonté d'aller au-delà des habituels constats, hélas vérifiables, que la jeunesse est particulièrement touchée par les maux de notre société. Victimes, plus que d'autres, du chômage, de la délinquance, des difficultés de logement, d'insertion sociale ou professionnelle, les jeunes passent parfois pour en être les responsables. Sans nier les responsabilités individuelles, il est donc important de rompre avec ces représentations collectives et de porter un regard positif sur la jeunesse, de la considérer comme une ressource dont les adultes ont, non pas la charge, mais la responsabilité, de favoriser l'éclosion de tous les potentiels.

Le plan gouvernemental « Agir pour la jeunesse » présenté par le Président de la République le 29 septembre dernier présente un ensemble de mesures en faveur des jeunes. Si la question de l'extension du RSA a été largement reprise par la presse, il convient de souligner également d'autres aspects de ce plan. On peut noter, par exemple, que la question de l'orientation scolaire et professionnelle est largement évoquée. Aussi, un service public de l'orientation, qui regrouperait l'ensemble

des acteurs (éducation nationale et services de l'Etat, collectivités, employeurs...) doit être mis en place.

Dans un autre registre, un service civique rénové est proposé avec l'ambition d'en faire à la fois un moyen de reconnaissance de l'engagement volontaire des jeunes et un moment de sensibilisation aux devoirs citoyens, adapté au contexte actuel (devoir écologique, solidarité intergénérationnelle...).

Ce ne sont là que deux exemples parmi les actions de ce plan interministériel animé par le Haut commissaire à la jeunesse.

Pour développer ce plan ambitieux, les services départementaux de l'Etat sont déterminés à apporter leur contribution. Mais on comprend également que la mobilisation des différentes institutions publiques ainsi que des partenaires privés sera nécessaire pour engager efficacement les différents chantiers proposés.

Albert Dupuy, Préfet de l'Isère



Collège des chefs de service de l'État du département de l'Isère / Crédit photo Préfecture SICI

Sommaire

Préfecture.....	p2
DDASS.....	p3
UDCCRF.....	p4
DDJS.....	p5
DDE.....	p6
DDAF.....	p7
DGFIP.....	p8

L'information des jeunes comme vecteur pédagogique de société

La jeunesse représente la partie de la population qui aspire à une plus grande liberté et est à la pointe de l'évolution grâce à son dynamisme, son impatience et sa combativité. La culture démocratique et civique des jeunes joue un rôle important ainsi que le territoire sur lequel ils exercent leur citoyenneté.

La sensibilisation des jeunes aux phénomènes et problématiques de la société s'impose dans une finalité d'insertion sociale et professionnelle réussie de ce public. Elle est également nécessaire pour permettre aux jeunes de s'intégrer dans la vie d'adultes et de s'y préparer dans les meilleures conditions possibles et en appréhendant aux mieux tous les vecteurs qu'elle recouvre.

Aussi, les initiatives visant à mieux informer les jeunes via les médias, Internet, plaquettes informatives, actions concrètes

sur le terrain, sont prégantes et permettent une ouverture d'esprit des jeunes, une action préventive et un élargissement de leurs connaissances. Elles peuvent conduire à l'émergence de vocations ou d'idées à visée citoyenne ou humanitaire, développées par les jeunes eux-mêmes, qui deviennent ainsi les acteurs de leurs projets et en appréhendent ainsi toutes les dimensions pour en faire parfois leur métier ensuite. Tel est le cas par exemple des jeunes s'engageant dans un service volontaire à UNICITES et qui vont à la rencontre des autres, participent à des actions aux services des citoyens et y trouvent leur vocation pour une future profession.

Par ailleurs, nombreux sont les jeunes qui s'engagent dès leur plus jeune âge dans la vie citoyenne ou démocratique, par leur participation au conseil municipal jeunes ou au conseil

général jeunes. Beaucoup de communes ont ouvert ce type d'initiatives, se basant sur le civisme, la citoyenneté, le droit à la parole, la non discrimination qui permet aux enfants de participer à la vie communale en proposant des actions à mener aux élus. Elle constitue donc la possibilité pour les enfants et adolescents, de faire l'apprentissage de la citoyenneté, de se préparer à devenir des personnes libres, autonomes et responsables et tout simplement de grandir.

De même beaucoup de jeunes collégiens ou lycéens participent au fonctionnement de radios locales, à la gestion de journaux locaux, à la vie associative, qui les conduisent à être acteurs de la vie de leur établissement et à mettre en place des actions culturelles, ludiques et sportives.

Ainsi, l'ensemble de ces initiatives ainsi que les forums et débats associant les jeunes

aux projets relatifs à leur future insertion professionnelle, leur environnement, leur quartier, leur commune de vie, leur donne les moyens d'être autonome, de développer pleinement leurs potentiels. Elles en font des citoyens actifs, capables de formuler des propositions et d'être les acteurs de leur propre devenir.



Crédit photo : Préfecture SICI

Contrat Passerelle : Financé à 90% par l'État

Quelle situation ?

Un exemple parmi d'autres :

Une mairie veut moderniser ses supports de communication mais ne peut pas augmenter ses équipes pour le moment. De plus, elle souhaite s'investir auprès des jeunes particulièrement touchés par les effets de la crise économique.

La commune souhaite ainsi aider Yacine, 24 ans, qui vient de terminer ses études en communication et qui est en difficulté pour trouver un emploi car les employeurs souhaitent que les candidats

aient une première expérience professionnelle.

Quels droits ?

La commune peut bénéficier d'une embauche sous forme de contrat passerelle.

Ce contrat est essentiellement destiné aux collectivités locales et fait l'objet d'un accompagnement renforcé du service public de l'emploi. Il ouvre droit pour la mairie à une aide de l'Etat équivalent à au moins 90 % du salaire au niveau du SMIC et à des exonérations de charges sociales et fiscales.

Avec l'aide des services de la commune, Yacine pourra ainsi acquérir une première expérience professionnelle permettant de développer ou de consolider des compétences utilisables par la suite dans le secteur privé tout en apportant un soutien ponctuel à la collectivité locale.

Comment ça marche ?

Pour en bénéficier, la commune fait une demande de convention auprès du Pôle emploi de la mission locale. Cette convention, d'une durée de 12 mois, précise les engagements respectifs,

le montant et les modalités de versement de l'aide de l'Etat, la définition du projet professionnel de Yacine et les conditions de son accompagnement dans l'emploi lui permettant notamment d'effectuer des périodes d'immersion dans des entreprises partenaires intervenant sur des secteurs dans lesquels Yacine est susceptible d'être embauché à l'issue de son contrat passerelle.

Préserver les oreilles des jeunes



Une audition en danger

Baladeurs dans les oreilles, musique à fond dans la voiture, soirées d'enfer en discothèque, concerts au ras des baffles, les oreilles des jeunes amateurs de nos musiques actuelles sont soumises à rude épreuve. Les professionnels de la santé publique constatent chez de

nombreux adolescents un début de surdité, irréparable et irréversible, qui pèsera très lourd sur leur avenir. En effet, la surdité et les troubles associés tels que les acouphènes (sifflements ou bourdonnements d'oreilles) et l'hyperacousie (sensations douloureuse même pour des sons d'intensité moyenne) conduisent à une désocialisation, à une coupure profonde avec le monde extérieur.

Une préoccupation de santé publique

En Isère, la DDASS et les services de l'Éducation nationale accompagnent régulièrement, dans le cadre du pôle de compétence Bruit, les initiatives des communes et des établissements scolaires pour informer les jeunes enfants et les adolescents sur l'importance et la richesse de leur environnement sonore et sur les gestes essentiels pour

préserver la qualité de leur audition.

Des concerts Rock pour comprendre

« DOSE LE SON ! », grande campagne d'information dont la coordination a été confiée à la Nouvelle Agence Culturelle Rhône-Alpes associe de nombreux partenaires : Région, scènes de musiques actuelles, DREAL, DRASS, DDASS, DDTEFP, Rectorats et Inspections Académiques, Mutuelle étudiante

L'organisation de concerts pédagogiques constitue l'action phare de cette campagne. Deux groupes de rock, intéressés par cette initiative, ont été sélectionnés, ont reçu une formation et ont conçu un spectacle vivant autour du mot d'ordre de la campagne : « Dose le son ! »

Onze concerts en 2008 ont accueilli plus de 1600 lycéens et collégiens isérois. A l'échelle

de la région 104 concerts ont porté l'information à plus de 15 000 jeunes.

Pour renforcer l'efficacité de cette action la DDASS met à disposition des établissements scolaires, des enseignants et des équipes médicales des collèges et lycées, une exposition conçue par le ministère de la santé ainsi que d'autres outils pédagogiques et l'information complémentaire qui leur permet de préparer et de renforcer la sensibilisation portée par les concerts pédagogiques.

Brève :

Le **24 novembre 2009**, grande journée à l'attention des Maires sur :

«L'habitat insalubre»

organisée par les services de l'État et l'Association des Maires de l'Isère.

Interdiction de vente d'alcool aux mineurs : une nouvelle législation

La loi portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST) du 21 juillet 2009 introduit les dispositions suivantes d'application immédiate :

Article L 3342-1 du CSP modifié par l'article 93 de la loi HPST :

- La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite ;
- L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous

commerces ou lieux publics.

- La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité.

Sanctions applicables

Article L 3353-3 du CSP modifié par l'article 93 de la loi HPST :

- Le non respect de l'interdiction constitue un délit puni d'une amende de 7 500 €.
- Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence

de débit de boissons pour une durée d'un an au plus et celle d'accomplir un stage de responsabilité parentale.

- En cas de récidive dans les cinq ans, la sanction est d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.
- En outre, la responsabilité pénale des personnes morales peut être engagée.

Complément de la mesure à venir : des affichettes

Article L 3342-4 du CSP modifié par l'article 93 de la loi HPST :

- Un arrêté précisera les

modèles d'affichette rappelant la mesure ;

- Ces affichettes seront à apposer dans les débits de boisson à consommer sur place et dans les débits à emporter, dont font partie les points de vente de carburants.



La sécurité des aires de jeux pour les jeunes enfants

Dans le cadre de ses missions de surveillance du respect des règles de la concurrence, de la protection du consommateur et de sécurité des produits et services, l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes entretient des relations régulières avec les acheteurs publics et les collectivités locales. Au titre de la sécurité des services, c'est le contrôle des aires de jeux collectives dans les espaces publics qui a conduit à prendre l'attache des maires ou gestionnaires.

La baisse du nombre d'accidents de la vie courante (AVC) fait partie des objectifs prioritaires des pouvoirs publics. En France, près de 20 000 personnes décèdent chaque année d'un accident de la vie courante. Dans plus de la moitié des cas, ces accidents se produisent lors d'activités de jeux ou de loisirs. Les accidents recensés sur les aires collectives de jeux sont heureusement pour la plupart sans conséquences dramatiques (fractures, traumatismes, ou coupures) mais ils pourraient être évités grâce à une amélioration de la sécurité des équipements et de leur environnement.

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) renforce ses contrôles dans le cadre de sa mission de surveillance de la sécurité des produits et services, non seulement en été lors de l'Opération Interministérielle Vacances, mais tout au long de l'année dans les communes et auprès des gestionnaires et exploitants d'aires de jeux collectives pourvues de matériels tels que toboggans, tourniquets, balançoires...

La réglementation applicable

Le décret 94-699 du 10 août 1994 prescrit les exigences de sécurité aux fabricants et importateurs de ces équipements. Ils doivent attester de la conformité à la norme

NF EN 1176 (ou à un modèle bénéficiant d'une attestation délivrée par un organisme agréé), veiller à porter les marquages obligatoires sur les équipements et remettre à tout acheteur les notices d'emploi, de montage, d'installation et d'entretien.

Le décret 96-1136 du 18 décembre 1996 fixe les prescriptions de sécurité aux propriétaires et gestionnaires d'aires collectives de jeux et s'imposent donc aux maires ou responsables de collectivités. Elles portent sur :

- La présence d'affichages obligatoires (nom et adresse du responsable de l'aire, indication des tranches d'âges auxquels les équipements sont réservés, avertissement sur les risques encourus) ;
- La conception, l'implantation, l'aménagement des équipements ;
- La détention d'un dossier attestant de la conformité de l'aire et des équipements ;
- La détention d'un registre d'entretien.

Les principales anomalies constatées lors des contrôles par la DGCCRF :

L'absence des affichages obligatoires, en particulier l'indication des tranches d'âges, de plans de contrôle

et d'entretien, de tenue de registre a été relevée au cours des contrôles. Le mauvais entretien de certains équipements conduit à remettre en cause la conformité initiale de l'installation. Il en va ainsi des sols des aires de réception, qui mal entretenus, n'assurent plus leur qualité amortissante. De même des soudures fissurées ou des fixations descellées rendent les équipements potentiellement dangereux.

Les préconisations pour améliorer la sécurité

Au cours du contrôle, les agents de la DGCCRF prennent contact avec les gestionnaires ou les services techniques des collectivités. A l'issue du contrôle un courrier est adressé au maire récapitulant les anomalies constatées et les mesures à prendre.

Dans la plupart des cas, des mesures immédiates permettent de remédier sans délai aux anomalies comme la mise en place des affichages. En revanche, lorsque la conception même de l'aire est à revoir ou si le remplacement des équipements est à réaliser en raison de leur dégradation avancée, il importe alors de définir les modalités pour sécuriser les lieux. Cette situation peut conduire à ordonner la mise en conformité dans un délai fixé, en application de l'article L218-5-1

de la loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 (dite loi Chatel). En cas de danger grave ou immédiat, le préfet peut suspendre la prestation de service jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation, c'est-à-dire faire fermer l'aire de jeux ou rendre inaccessible un ou plusieurs équipements.

Pour éviter d'aboutir à la fermeture des aires alors que ces équipements sont appréciés des enfants et des parents et assurent une véritable fonction sociale, l'UDCCRF invite les gestionnaires et responsables à veiller à la conformité des lieux par un entretien régulier, un contrôle visuel par les services techniques de la collectivité et un contrôle approfondi semestriel ou annuel par un organisme extérieur, le cas échéant. N'hésitez pas à contacter ses services par courrier ou mél : ud38@dgccrf.finances.gouv.fr ou à vous reporter au site Internet www.dgccrf.bercy.gouv.fr, accès par profil, cliquer sur collectivités locales, accès thématiques, cliquer sur sécurité des équipements collectifs.



Crédit photo UDCCRF

Les accueils collectifs de mineurs

Des modes d'accueils collectifs très diversifiés pour les enfants et les adolescents pendant les vacances et les loisirs.

Les accueils collectifs de mineurs offrent la possibilité à tout enfant où qu'il réside de faire l'expérience d'un séjour de vacances en France ou à l'étranger ou de bénéficier à proximité de son domicile de loisirs éducatifs ou d'activités de scoutisme.

Ces accueils – nouvelle dénomination des centres de vacances ou colonies de vacances et centres aérés – ont concerné dans le département plus de 100 000 enfants hors hébergement et plus de 40 000 enfants avec hébergement; l'Isère étant le quatrième département d'accueil en France.

Les mairies ou communautés de communes sont concernées à double titre :

- elles représentent le quart des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs sans

hébergement dans le département, accueils qui constituent un service de proximité offert à la population locale. Elles organisent également parfois des « centres de vacances » dont elles peuvent être propriétaires de bâtiments.

- les accueils collectifs avec hébergement constituent dans certaines communes une source d'activité touristique majeure, notamment par le recours à des prestataires de services locaux pour la restauration ou les activités sportives. Des programmes locaux de développement ont pu être conduits par exemple dans le Vercors pour un approvisionnement local de qualité.

La réaffectation du patrimoine immobilier construit en période de plein développement des centres de vacances constitue de surcroît aujourd'hui une préoccupation pour un certain nombre de communes.

Enfin des communes ou

communautés de communes se préoccupent d'aider notamment financièrement à la préparation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation tant pour assurer l'encadrement de leurs accueils locaux, que pour offrir aux jeunes de leur territoire une possibilité d'engagement éducatif utile à la collectivité. Quelques mille dossiers BAFA et BAFD sont traités chaque année pour le département de l'Isère.

Sur tous ces sujets, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Direction de la Cohésion sociale à compter du 01/01/2010) exerce à la fois une mission de contrôle réglementaire (cf encadré) et d'aide et conseil au plan pédagogique.

Ses personnels techniques et pédagogiques conduisent des programmes visant à améliorer la qualité des projets offerts aux jeunes en particulier dans les domaines du livre et de la lecture ou de la découverte des activités scientifiques et

techniques, ou pour l'accueil des enfants handicapés en liaison avec les services de la CAF et du conseil général.

Alors que le temps strictement scolaire se réduit, que les questions éducatives et sociales sont de plus en plus complexes, que le rôle de la cellule familiale évolue, l'accueil collectif de mineurs constitue probablement l'un des services de proximité dont l'organisation présente un enjeu essentiel.



Credit photo : Hervé Hamon SES

Réglementation

Les accueils collectifs de mineurs doivent être déclarés auprès de la DDJS et répondre aux critères définis dans le code de l'action sociale et de la famille correspondant aux sept catégories qui y sont précisées.

L'organisateur doit rédiger un projet éducatif, souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile et respecter les normes sanitaires, d'hygiène, de sécurité et d'encadrement.

Il constitue une équipe pédagogique dont il est responsable, composée d'un directeur et d'animateurs

qui doivent répondre à des normes d'encadrement et de qualification exigées par la réglementation (en particulier les BAFA/BAFD, « brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur »). L'équipe d'encadrement, quant à elle, devra élaborer un projet pédagogique.

La protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires et des loisirs constitue l'une des prérogatives régaliennes du ministère en charge de la jeunesse- Haut Commissariat actuellement-, tant sur le plan de la sécurité

physique et morale des mineurs que sur celui de la qualité éducative des accueils déclarés. Sa mission est de s'assurer que les mineurs puissent bénéficier d'un accueil collectif de qualité, éducatif et dans un cadre sécurisé.

A cet effet les agents des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ont compétence pour veiller à la mise en œuvre du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs notamment lors des contrôles (inspections ou visites des accueils) qu'ils peuvent effectuer à tout moment

en coordination avec d'autres services de l'Etat : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), Direction des services vétérinaires (DSV), Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

Site internet : <http://www.ddjs-isere.jeunesse-sports.gouv.fr>

Apprendre à conduire : les différentes méthodes



Crédit photo : Préfecture SIC1

La méthode traditionnelle

Cette méthode consiste à se former dans une auto-école, en effectuant un minimum de 20 heures de cours de conduite, dans le respect du « programme national de formation ».

Après avoir obtenu son code à partir de 17 ans et demi, l'élève peut passer, à partir de 18 ans, son examen pratique de conduite.

L'apprentissage anticipé de la conduite :

A partir de 16 ans et après le même programme de formation dans une auto-école, l'apprenti conducteur devra conduire un véhicule pendant une durée minimum de un an et maximum de 3 ans et, pendant ce temps, il devra parcourir au moins 3000 kilomètres accompagné d'un titulaire du permis de conduire de plus de 28 ans, agréé par son

assurance.

Sous ces deux conditions et à partir de 18 ans, il pourra passer son examen pratique du permis de conduire en bénéficiant d'une expérience beaucoup plus grande que dans la méthode précédente, ce qui amène à un taux de réussite à l'examen du permis de conduire supérieur d'environ 20 points par rapport à la méthode traditionnelle d'apprentissage, en particulier en première présentation.

La méthode individuelle : il est possible de se former avec l'aide d'un titulaire du permis de conduire qui n'est pas moniteur d'auto-école, sous conditions d'avoir enregistré en préfecture une demande de permis de conduire, posséder un livret d'apprentissage, de disposer d'un véhicule équipé de doubles commandes de frein, d'accélérateur et d'embrayage, d'avoir une assurance spécifique,

de respecter le programme national de formation et enfin d'avoir au moins 16 ans.

Un délai réglementaire minimum de 3 mois est imposé entre la demande de place d'examen et la convocation.

Cette méthode très peu utilisée amène à un fort taux d'échec à l'examen du permis de conduire.

Les aides

Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, notamment de ceux pour lesquels sa préparation représente un coût très élevé, constitue un véritable enjeu pour les pouvoirs publics. Etat et collectivités locales développent, depuis plusieurs années, de nombreuses initiatives pour faciliter le financement de la formation, dont le coût moyen est estimé à environ 1500€.

L'Etat a mis en place depuis octobre 2005, pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus, le dispositif du « permis à un euro par jour » qui vise à faciliter le financement d'une première inscription à une formation au permis de conduire (catégorie A ou B), à améliorer la qualité générale de la formation et à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes. Les bénéficiaires peuvent étaler le coût de la formation sur plusieurs mois, grâce à un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros maximum, délivré par une banque

agréée ; ils ne remboursent que le capital à concurrence de 1 euro par jour, les intérêts étant pris en charge par l'Etat.

Certaines collectivités locales ont institué le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui s'adresse plus particulièrement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans ayant développé un projet professionnel mais qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire. Ce dispositif, librement mis en place par les communes après délibération du conseil municipal, consiste en la prise en charge d'une partie du coût du permis de conduire par la municipalité en échange d'une activité d'intérêt collectif effectuée par les jeunes. Il s'agit d'une participation de la municipalité au financement d'une partie du permis de conduire dont le montant est modulable en fonction de la situation du jeune.



Participez à la préservation des zones humides pour les générations futures.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Le code de l'environnement définit les zones humides comme les « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Cette définition assez large a été précisée par l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, qui indique les types de sol concernés et la végétation hydrophile.

De manière simple, un terrain est considéré comme une zone humide si le sol est hydromorphe à faible profondeur, ou si la végétation est caractéristique des zones humides.

L'un de ces deux critères est suffisant pour caractériser une zone humide. Ainsi, comme rappelé par le code de l'environnement, un terrain cultivé peut être humide, de même qu'une prairie exploitée. Contrairement aux idées reçues, une zone humide n'est donc pas

forcément un espace naturel couvert de roseaux !

Pourquoi faut-il protéger les zones humides ?

Les zones humides cumulent plusieurs avantages :

- Le sol partiellement ou totalement gorgé d'eau joue le rôle d'une éponge, et ainsi stocke de l'eau en période de hautes eaux (l'hiver en général), et la restitue en période de basses eaux (l'été). Ainsi elles participent à la régulation des débits, à l'amortissement des crues et au soutien des étiages.
- Les variations des niveaux de l'eau dans la partie superficielle du sol favorisent le développement des micro-organismes qui dégradent les pollutions contenues dans l'eau. Les zones humides participent ainsi à la dépollution de l'eau des nappes ou de l'eau de ruissellement, et donc à la qualité de notre eau potable.
- Les zones humides hébergent fréquemment, si elles ne sont pas exploitées, des espèces rares ou protégées, et sont des zones d'alimentation ou de refuge pour les oiseaux. Elles ont donc un rôle patrimonial en contribuant au

maintien de la biodiversité.

Pour toutes ces raisons, les zones humides jouent un rôle important pour la gestion de l'eau et rendent indirectement service à la collectivité.

Quelle est la situation des zones humides en Isère ?

On estime que la moitié des zones humides françaises ont disparu ces 30 dernières années. En Isère comme ailleurs, les zones humides ont été le plus souvent drainées ou remblayées pour l'agriculture ou pour l'extension de l'urbanisation. C'est face à ce constat alarmant que la France a lancé dans les années 90 plusieurs actions en faveur des zones humides, dont la définition juridique et les outils réglementaires associés (loi sur l'eau de 1992), ainsi qu'un plan national d'action en faveur des zones humides en 1995.

Ces actions ont permis le ralentissement du rythme de la destruction des zones humides, mais aujourd'hui encore l'extension de l'urbanisation les amenuise inexorablement. L'inventaire des zones humides de plus de 1ha réalisé par l'association Avenir sous l'égide du Conseil Général indique que les zones humides couvrent un peu plus de 6% du département. La situation reste donc alarmante pour les zones humides en Isère.

Que puis-je faire pour inverser la tendance ?

Entant qu'élus, vous avez plusieurs leviers d'action pour enrayer cette tendance.

Tout d'abord, le levier de l'urbanisme. L'urbanisation est le premier facteur de destruction des zones humides en Isère. Par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, vous pouvez inventorier les zones humides de votre territoire et assurer leur non constructibilité (par un classement en N ou A au PLU).

Par votre contact régulier avec les habitants, vous pouvez en outre sensibiliser vos concitoyens au respect de ces territoires. Il est d'ailleurs rappelé que le Maire n'a pas le pouvoir d'autoriser la destruction d'une zone humide au titre du code de l'environnement. C'est une prérogative exclusive du Préfet.

Ensuite, vous pouvez participer à la protection ou à la restauration des zones humides patrimoniales de votre territoire, par l'acquisition foncière ou la réalisation de travaux de restauration par exemple.

Serais-je soutenu dans ma démarche ?

La conservation et la restauration des zones humides est une priorité pour l'Etat. C'est pourquoi le service de police de l'eau, par exemple, est particulièrement attentif aux infractions ou aux dossiers relatifs à ces milieux. En cas de remblaiement justifié, une mesure compensatoire sera systématiquement exigée. La loi DTR du 23 février 2005 prévoit une exonération partielle ou totale de la TFNB des zones humides sous certaines conditions. Par ailleurs, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse aide à un taux d'au moins 50% et parfois jusqu'à 80% les actions en faveur des zones humides : études, acquisitions, restaurations.

Enfin, le comité de bassin Rhône-Méditerranée (le parlement de l'eau du bassin du Rhône) va renforcer les prescriptions relatives aux zones humides dans le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux (SDAGE) qui sera approuvé fin 2009. Ce SDAGE est opposable aux décisions des administrations.

Alors, n'attendez plus pour agir en faveur des zones humides !

Contact : DDAF – service environnement



Crédit photo DDAF - Zone humide de Branguès

La DGFiP au service des collectivités locales

«Une nouvelle offre de services enrichie en matière de fiscalité directe locale»

Pour améliorer son offre de services en matière de fiscalité directe locale, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) modernise l'organisation de son réseau territorial afin de renforcer la réactivité et l'efficacité de ses services, tout en confortant le comptable comme interlocuteur de premier niveau pour les collectivités.

Elle se met ainsi en mesure de fournir dans de meilleurs délais des informations fiscales et financières enrichies et de renforcer la sécurité juridique des décisions des collectivités locales en matière fiscale.

La mise en place d'un interlocuteur fiscal unifié des collectivités locales

Le regroupement des deux services, l'un chargé de la mission d'information et de conseil aux collectivités locales à la trésorerie générale et l'autre compétent pour établir les bases d'imposition, à la direction des services fiscaux, permettra d'offrir aux collectivités un service unifié plus rapide et plus efficace, tout en conservant à l'échelon local un seul interlocuteur de proximité : le comptable.

Une information fiscale et financière plus rapide et plus complète

- La DGFiP accélère la transmission annuelle des informations financières et délivrera dès 2009 une information plus précoce sur les bases d'imposition. Ainsi les bases prévisionnelles des principales impositions directes locales seront désormais notifiées dès le 20 février de chaque année (au lieu de la mi-mars). Celle-ci s'accompagne d'une simplification du circuit de transmission des états

prévisionnels, sans passage par les préfectures :

- L'information fiscale sur les bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour les grandes collectivités sera anticipée. Désormais, les bases seront transmises en septembre, soit une anticipation de deux mois par rapport au calendrier actuel.

Les collectivités locales pourront obtenir sur simple demande la liste des établissements «dominants» implantés dans leur ressort ainsi que le détail des bases déclarées pour ces établissements.

- Le champ des informations fiscales communiquées aux collectivités locales est étendu (données d'assiette plus détaillées, communication des données relatives aux rôles supplémentaires, copies de rôles ...).

Des prestations d'information et d'expertise financière enrichies

- Les données de fiscalité directe locale seront intégrées aux prestations d'information et d'expertise financière (analyses financières rétrospectives et prospectives, prévention et suivi des difficultés financières des

communes...).

- Des fiches financières agrégées seront produites au niveau des territoires intercommunaux afin que les collectivités locales repèrent des leviers d'action communs et organisent une répartition optimale des richesses et des compétences.

Une sécurité juridique renforcée

- La DGFiP améliore la sécurité juridique des élus dans le domaine de la fiscalité des activités de nature commerciale, avec un nouveau rôle d'information et d'alerte du comptable et la création d'un espace internet «rescrit» mis à la disposition des collectivités locales.

- La DGFiP personnalise l'information fiscale et propose un nouveau catalogue de délibérations commentées. Sa présentation sera clarifiée et une distinction sera faite entre les délibérations d'ordre général et des délibérations classées par zones géographiques ou d'intervention.

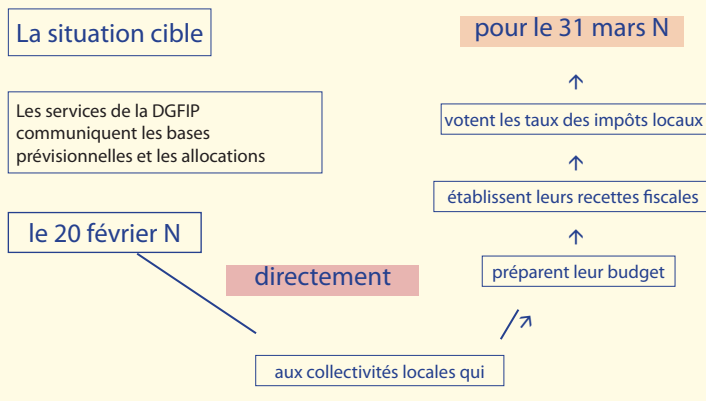
- La DGFiP développe l'information apportée aux collectivités locales sur les principales nouveautés législatives (site Bercy-Colloc).



Une mission d'information mieux assurée

- La DGFiP améliore et développe les possibilités de simulations fiscales afin que les collectivités locales disposent d'un éclairage précis sur les conséquences de leurs décisions fiscales. Un nouvel outil de consultation et de simulation sera opérationnel au cours du 1er trimestre 2010.

- La DGFiP participera de manière plus régulière aux commissions communales et intercommunales des impôts directs.



Vos interlocuteurs

1. Votre trésorier
2. Le service fiscalité directe locale tgppfd1038@dgfi.p.finances.gouv.fr

8 rue de Belgrade
38022 GRENOBLE CEDEX
Télécopie : 04 76 85 74 37

La RGPP en Isère : une réforme de l'État pour un meilleur service public

La Révision Générale des Politiques Publiques, lancée par le Premier Ministre en juin 2007 sous l'impulsion du Président de la République, constitue une réforme de l'État sans précédent. Elle vise à changer en profondeur l'organisation administrative et le contenu de l'action publique en répondant à une triple exigence :

- offrir un meilleur service public aux usagers
- faire bénéficier les agents de meilleures conditions de travail et de carrière
- diminuer le niveau des dépenses publiques.

Un des grands axes des travaux de la RGPP consiste à moderniser et simplifier l'État dans son organisation et ses processus au niveau territorial.

Les conseils de modernisations qui se sont tenus respectivement les 12 décembre 2007, 4 avril et 11 juin 2008 ont validé des orientations à mettre en œuvre au niveau local.

La déclinaison locale de la RGPP se traduit par des mesures visant à adapter le niveau départemental de l'administration de l'État aux besoins locaux en créant sous l'autorité du Préfet trois directions interministérielles en charge des politiques publiques majeures à mettre en œuvre au niveau territorial.

Ces trois directions interministérielles seront opérationnelles à compter du 1er janvier 2010, en regroupant des services de l'État déjà existants au niveau départemental. L'objectif de la réforme est de donner encore plus de cohérence à leurs actions et d'éviter les redondances inutiles. Elles se déclinent de la façon suivante :

La Direction Départementale des Territoires (DDT) :

Sur le socle des actuelles

Directions départementales de l'Équipement et de l'Agriculture et du service « Environnement » de la Préfecture, cette direction traitera des politiques à impact territorial dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, du logement, de l'agriculture et de la forêt, de la sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux aquatiques et terrestres, de la prévention des risques, de la construction et de la sécurité des transports.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

Ce service regroupera principalement les actuelles Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (fonctions sociales), de la Jeunesse et des Sports, le service des Droits des Femmes et le bureau en charge des politiques sociales de la Préfecture ; cette direction qui englobe tout le champ de la cohésion sociale traitera principalement d'hébergement, des populations vulnérables (accès au logement), d'insertion sociale, de lutte contre les discriminations, de politique de la ville, des politiques de jeunesse, de développement du sport et de l'action éducative.

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) :

En regroupant principalement l'actuelle Direction départementale des Services Vétérinaires et l'unité départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, cette direction traitera principalement de régulation concurrentielle, de qualité et de sécurité des aliments, de santé et protection

animale et de protection de l'environnement.

Dans le cadre de la réforme, la Préfecture de département conservera tout son rôle et il est important de rappeler que le Préfet est en charge d'assurer la sécurité de la population et la gestion des crises, la permanence et la continuité du service public, l'exercice de la démocratie locale, la cohésion et l'équilibre des territoires et de veiller à l'égalité des citoyens dans ses rapports avec les collectivités locales.

Quelques modifications dans un souci de cohérence, de lisibilité mais également de proximité et de réactivité seront apportées à l'organigramme de la Préfecture et ce afin de répondre au mieux aux attentes de nos concitoyens dans un contexte de crise économique mondiale.

Dans ce cadre, le Préfet disposera toujours d'un Cabinet en charge des questions liées à la sécurité intérieure et à l'ordre public, d'un service interministériel de défense et de protection civile et d'un service de communication interministérielle.

Outre la Direction des Ressources en charge des questions budgétaires et logistiques et des Ressources Humaines et la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, l'actuelle Direction des Services aux Usagers est transformée en Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration et aura en charge l'organisation des élections, les activités réglementées ainsi que la gestion des titres. Un service de l'Immigration est créé en son sein et comprendra un pôle « accueil-séjour », un pôle « asile-naturalisation » et un pôle « refus, contentieux,

éloignement ».

Une mission de coordination interministérielle est également créée pour coordonner l'action des services de l'État dans les domaines des politiques sociales, de l'emploi, de la santé, de l'environnement et du développement économique. L'exercice de la RGPP a consisté en 2009 du mois de janvier à juin à définir de façon précise les organigrammes de ces nouvelles directions départementales interministérielles et des services de la Préfecture.

Ces organigrammes sont désormais validés par le Préfet de l'Isère après passage en juillet devant les comités techniques paritaires compétents.

Dans la mesure où la réforme implique à compter du 1er janvier 2010 de nouvelles organisations et des regroupements de services, il convient désormais de mettre en œuvre ce dispositif sur le plan des ressources humaines d'ici le 1er janvier 2010.

Le premier comité de pilotage relatif aux ressources humaines, présidé par M. le Préfet, s'est tenu le 16 janvier en présence des préfigurateurs des trois DDI, afin de lancer le dispositif relatif aux mouvements des agents au sein des différents services.

Toute cette démarche fait l'objet d'un dialogue permanent avec les organisations syndicales et les agents concernés.

Une réflexion immobilière est parallèlement en cours afin de regrouper ces services.

La préfecture de l'Isère en 2008

- **252.000** visiteurs
- **514.000** appels entrants
- **732 213** connexions au site Internet (www.isere.pref.gouv.fr)

Les titres délivrés :

- **141 085** Cartes grises
- **65 114** CNIS
- **40 388** Passeports
- **54 507** Permis de conduire
- **19 000** Titres de séjours
- **536** personnes reçus au titre de l'asile politique
- **1567** dossiers de naturalisation déposés et traités

Les actes des collectivités :

- **113 138** actes reçus au contrôle de légalité et budgétaire
- **12 466** actes télétransmis : soit un pourcentage de 10,97% par rapport aux actes reçus

Les concours financiers et subventions :

- **800 000 000 €** de concours financiers de l'État (DGF, DSU, DSR, DNP, DSI, Dotation élus locaux, FCTVA, pertes de bases de TP, ... ainsi que de multiples compensations d'exonération fiscale réparties par la DRCL (FCTVA compris) et versées annuellement aux collectivités territoriales.
- **15.000.000 €** de subventions d'investissement d'Etat aux collectivités locales
- **8.400.000 €** de subventions européennes sur le fonds européen de développement régional (FEDER)

La politique de la ville : 6 195 961 €

- **3 060 000 €** CUCS dont ASV, SAVU, TS, PAD, plan mobilité et emploi
- **2 260 000 €** au titre de la réussite éducative
- **236 000 €** au titre des Ville Vie Vacances
- **639 961 €** au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- **10 688 282 €** pour l'ANRU (à savoir que depuis le début de l'exercice 2009 c'est **18 551 195 €** qui ont été engagé dont 4 358 958,43 € au titre du plan de relance).

Le plan de relance 2009

En Isère, l'effort de l'Etat face à la crise économique se traduit par un soutien des personnes fragilisées (chômage partiel, Revenu de solidarité active), un effort d'investissement exceptionnel pour l'investissement local (62.000.000 € de remboursement anticipé du FCTVA pour les collectivités locales), un soutien aux entreprises et aux salariés (25.000.000 €) mais aussi la préparation de la reprise.

A titre d'exemple, l'Etat a apporté 15.000.000 € sur l'électrification de l'infrastructure ferroviaire Valence-Grenoble-Chapareillan. De même, est mobilisée, sur la modernisation des universités, des laboratoires de recherche et la restauration des monuments historiques une enveloppe de 38.000.000 €.

En cumul, le plan de relance de l'État programmé en 2009 en Isère porte sur plus de 250.000.000 €